

VELLERON, le **29 SEP. 2017**

CONVOCATION au CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué (e) à la réunion publique du conseil municipal qui se tiendra :

le jeudi 05 octobre 2017 à 18 h 30, en mairie, salle du conseil municipal

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Collecte des encombrants : mise en place d'un ramassage par le Grand Avignon
- 2 – Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le centre de gestion de Vaucluse – choix de l'option
- 3 – Création d'une régie photocopies
- 4 – Changement de temps de travail
- 5 – Modification du seuil minimum de l'encaisse par la régie cantine
- 6 – Modification du seuil minimum de l'encaisse de la régie enfance
- 7 – Avenant n° 1 au règlement intérieur de la crèche « La petite Bastide »
- 8 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 9 – Admission en non-valeur de créances éteintes
- 10 – ~~Retrait de la communauté d'agglomération du Grand Avignon de la commune de Montfaucon~~ *Reportée à une date ultérieure*

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,
 Michel PONCE.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 05/10/2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont à la Déli
--------------------------------------	--------------------------	----------------------

bération

23	23	21
----	----	----

L'an deux mille dix-sept et le 05 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Louis RICHARD

Date de la convocation :
29/09/2017
Date d'affichage :
29/09/2017

N° 01

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations : LAUNAY Eliane donne procuration à THUY Bernard, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert, BATELOT Dominique donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet : Collecte des encombrants : mise en place d'un ramassage par le Grand Avignon

Monsieur le Maire indique que les statuts du Grand Avignon validés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 prévoient que la communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ». Conformément à la loi, cette compétence recouvre la collecte de l'ensemble des déchets produits par les ménages. S'agissant particulièrement des encombrants, l'article R 2224-26 DU Code Général des collectivités territoriales indique :

« Les déchets volumineux des ménages sont, dans des conditions fixées par le maire, soit collectés en porte à porte à date fixe ou sur rendez-vous, soit déposés dans des centres de réception mis à la disposition du public à pose fixe ou périodiquement, soit reçus directement dans une installation de traitement ou de récupération. »

Historiquement, lors de la prise de compétence par l'agglomération, seuls les services mis en place sur les communes d'Avignon et d'Entraigues sur la Sorgue ont été transférés, avec un transfert des charges correspondantes et la mise en place d'une retenue sur attribution de compensation, en application de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

Il convient désormais de transférer les services de la collecte des encombrants existants sur le reste du territoire, excepté dans le Gard où notre communauté a transféré sa compétence au SMICTOM Rhône Garrigues.

2017 - 032

A partir du 02 octobre le Grand Avignon unifie le niveau de service rendu sur son territoire en assurant la collecte des encombrants sur rendez-vous pour l'ensemble des communes vauclusiennes.

Un numéro d'appel unique pour toutes les demandes relatives à la compétence déchets est mis en place il s'agit du 0 800 71 84 84 (numéro vert), ce standard unique a pour nom « DIRECT GRAND AVIGNON »

Vu la commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLETC) qui s'est déroulée le 05 juillet 2017 approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vu le montant prévu pour une année pleine et retenu sur l'attribution de compensation (AC) au titre de la collecte des encombrants pour 2018 soit 557 €. Pour 2017 ce montant est calculé au prorata soit pour trois mois 140 Euros.

Le Conseil municipal après débat,

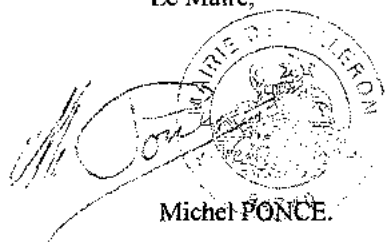
Appelé à se prononcer, décide :

A l'unanimité

La délibération est adoptée.

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

Le Maire,



Michel PONCE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 05/10/2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli
--------------------------------------	----------------	-----------------------------------

bération

23	23	21
----	----	----

Date de la convocation :

29/09/2017

Date d'affichage :

29/09/2017

N° 02

L'an deux mille dix-sept et le 05 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Louis RICHARD

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations : LAUNAY Eliane donne procuration à THUY Bernard, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert, BATELOT Dominique donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose :

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- Que la commune de Velleron, par délibération n° 05 du 23/03/2017, a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat s'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- - que par lettre du 08 août 2017, le centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

2017-033

2017 - 033

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2° alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017, autorisant le président du CDG 84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCE,

Vue la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail/maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès
- Longue maladie/ longue durée remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire remboursement de la rémunération avec franchise de 10 jours

- Taux : 5.97 %

Agents IRCANTEC

- Taux 1.10 %

•

La délibération est ainsi adoptée.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire,



Michel PONCE

**CONVENTION DE GESTION
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA
COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT
PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE**

ENTRE :

La collectivité (ou l'établissement public) Commune de Velleron
Représenté(e) par son Maire (ou Président) Michel PONCE
Agissant en vertu d'une délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du
05 octobre 2017, d'une part,

Ci-après dénommé(e) la collectivité (ou l'établissement public),

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque –
AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice
CHABERT, agissant en vertu de la délibération n° 17/30 du conseil d'administration en date du 03 août
2017, d'autre part,

Ci-après désigné le CDG 84,

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le CDG 84 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de SOFAXIS – CNP ASSURANCES.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le gestionnaire et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

La collectivité confie au gestionnaire la réalisation des tâches liées à la gestion de ses contrats d'assurance souscrits auprès de CNP Assurances et gérées par l'intermédiaire de SOFAXIS.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du CDG 84 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe des risques statutaires après mise en concurrence, le CDG 84 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- Conduite de la procédure de marché
- Suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés...
- Aide à la gestion de l'absentéisme par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individualisées
- Appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention)
- Organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire (rappel des règles statutaires applicables en matière d'indisponibilité physique des agents, promotion des bonnes pratiques en la matière, fonctionnement du Comité médical et de la Commission de réforme...)
- Assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité (ou l'établissement public) dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire, juridique ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à verser au CDG 84 une participation financière annuelle, appelée « frais de gestion ».

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique, publicités) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1^{er} janvier de chaque année.

Le montant de la participation financière est fixé de la manière suivante :

- 4% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics de moins de 30 agents adhérents au petit marché qui comprend les risques accident du travail/maladie professionnelle, décès, longue maladie/longue durée, maternité/adoption et maladie ordinaire
- 4% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics de plus de 30 agents ne souscrivant pas la garantie « maladie ordinaire »

- 5% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics de plus de 30 agents souscrivant la garantie « maladie ordinaire »
- pour le contrat IRCANTEC, 4% de la cotisation d'assurance versée à ce titre.

Le versement de la contribution doit intervenir dans les 30 jours à réception du titre de recettes établi par le CDG :

- Au titre de la provision : 30 juin pour l'année en cours
- Au titre de la régularisation : 30 juin pour l'année écoulée

Le taux appliqué ne pourra évoluer que par voie de délibération du Conseil d'administration dûment notifiée à la collectivité. Cette modification ne pourra être applicable qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle interviendra de manière à préserver à la collectivité sa possibilité de résilier son adhésion au contrat groupe et à la présente convention soit quatre mois avant l'échéance annuelle. L'évolution éventuelle du taux fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2018 ou à la date de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire et elle cesse de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2021.

La résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG 84 ou la résiliation de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le CDG 84 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe, afin d'équilibrer financièrement ce service, conformément aux obligations prévues par l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait en deux exemplaires, à Avignon, le

Le cocontractant

Le Président du CDG 84

Cachet et signature

Cachet et signature



Nom : POUCE Michel
 Qualité : Maire

Monsieur Maurice CHABERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 05/10/2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	21

bération

23 23 21

L'an deux mille dix-sept et le 05 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Louis RICHARD

Date de la convocation : 29/09/2017
Date d'affichage : 29/09/2017

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PLANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

N° 03

Procurations : LAUNAY Eliane donne procuration à THUY Bernard, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert, BATELOT Dominique donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet : Création d'une régie photocopies.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 35 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 dispose des conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Celui-ci indique que le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif ne peut excéder le montant suivant : 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc et 2.75 € pour un cédérom.

Les tarifs suivants sont proposés :

Format A4 recto noir et blanc/couleur :	0.10 €
Format A4 recto-verso noir et blanc /couleur :	0.20 €
Format A3 recto noir et blanc/couleur :	0.20 €
Format A3 recto-verso noir et blanc/couleur :	0.40 €
Inscription sur cédérom :	2.75 €
Dossiers de consultation aux entreprises :	35.00 €

Le paiement de ces photocopies s'effectuera sur la régie de recettes « reproduction de documents » pour laquelle Monsieur le Maire nommera un régisseur titulaire et un ou des suppléants par arrêté.

Le Conseil municipal

Appelé à se prononcer, décide :

A l'unanimité

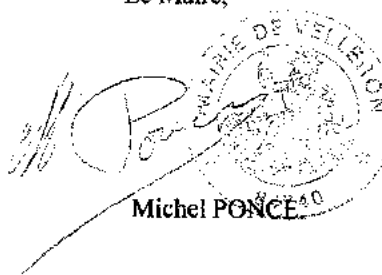
La délibération est adoptée.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire,



Michel PONCE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 05 octobre 2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli
23	23	21

bération

23	23	21
----	----	----

Date de la convocation :

29/09/2017

Date d'affichage :

29/09/2017

L'an deux mille dix-sept et le 05 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Louis RICHARD

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

N° 04

Procurations : LAUNAY Eliane donne procuration à THUY Bernard, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert, BATELOT Dominique donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet :

CHANGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

- Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois

Permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière animation, du cadre d'emploi des Adjoints d'animation Territoriaux de 2ème classe a accepté l'augmentation de

Son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la

Situation personnelle de l'intéressé ;

Considérant la proposition faite à cet agent, par courrier en date du 25/07/2017 en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 18,50/35ème à 35/35ème à compter du 1er novembre 2017 ;

Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Considérant la demande de saisine auprès du Comité Technique Paritaire ;

2017 - 035

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er novembre 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte l'augmentation du temps de travail de 18,50H à 35H hebdomadaire à compter du 1er octobre 2016
- annonce que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget ;
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Fait à VELLERON, le 06/10/2017

Le Maire,



Michel Ponce

- Transmis au représentant de l'Etat le : 10/10/2017
- Publié le : 10/10/2017

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 05 octobre 2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont à la Déli bération
23	23	21

Date de la convocation :

29/09/2017

Date d'affichage :

29/09/2017

L'an deux mille dix-sept et le 05 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Louis RICHARD

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

N° 05

Procurations : LAUNAY Eliane donne procuration à THUY Bernard, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert, BATELOT Dominique donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet :

Modification du seuil minimum de l'encaisse pour la régie cantine

Le maire de la commune de VELLERON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 25 novembre 1977 sur l'institution d'une régie de recette pour l'encaissement des tickets de cantine.

DECIDE**A l'unanimité****Article 1** – Le fonctionnement de la régie reste identique**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de VELLERON,**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants : Les repas de la cantine scolaire**Article 4**- la régie encaisse les sommes d'un montant inférieur à 15€

2017 - 036

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1524,49€.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par semaine.

Article 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le maire et le comptable public assignataire de VELLERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec
Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme, le 06/09/2017
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :



Michel PONCE

5017-030

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 05 OCTOBRE 2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli bération
23	23	21

Date de la convocation :

29/09/2017

Date d'affichage :

29/09/2017

L'an deux mille dix-sept et le 05 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur
PONCE Michel

Secrétaire de séance : Louis RICHARD

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, GIMET Robert, GHI BAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

N° 06

Procurations : LAUNAY Eliane donne procuration à THUY Bernard, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert, BATELOT Dominique donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet :

MODIFICATION du seuil minimum de l'encaisse de la régie enfance

Le maire de la commune de VELLERON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 22 juin 2017 sur la création d'une régie enfance,

DECIDE**A l'unanimité**

Article 1 - Il est institué une régie de recettes pour les services enfances, pour les encaissements des repas de la cantine scolaire, la garderie du matin, la maison des jeunes et le centre de loisir CLSH été,

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de VELLERON,

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

-Les repas de la cantine scolaire

-La garderie du matin

-L'adhésion et la participation à la Maison des jeunes

-Le centre de loisirs CLSH-ETE (inscriptions des enfants de 3 à 11 ans, suivant la tranche QF)

Comme mentionné sur l'article 6 – tarifs centre de loisirs.

-Les activités périscolaires de 15h45 à 16h30 et de 16h30 à 18h

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
par délivrance de **facture mensuelle**

1° : **espèces**

2° : **chèques**

3° : **Paiement en ligne TIPI**

Article 5- Ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la ville envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le Ministère de l'Économie, des Finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les recettes municipales dénommé TIPI Régie

Un compte dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur, es qualité, auprès de la DDFIP de Vaucluse ; le correspondant sera le Comptable de la trésorerie de Monteux.

Article 6 – Les tarifs

*Cantine scolaire	enfant	3€ le repas
	adulte	6€ le repas
*Garderie du matin	Enfant	0,50€ / jour

**Repas adultes (personnel communal, élus, professeurs, association parents d'élèves),
Paiement sur facturation mensuelle,

- **Maison des jeunes** – l'adhésion annuelle- suivant quotient / sur facturation à l'inscription

1^{er} tranche quotient de 188 à 705

2^{ème} tranche de 705 à 900

3^{ème} tranche de 900 à

Nombre d'enfants	1 ^{er} tranche	2 ^e tranche	3 ^e tranche
1 enfant	30€	35€	40€
2 enfants	50€	55€	60€
3 enfants	70€	75€	80€

- **Centre de loisir – CLSH été** /sur facturation à l'inscription

-Enfants de 3 à 6 ans / à la semaine

Tranche QF	½ journée	Journée
1 ^{er} tranche	17€50	35€
2 ^e tranche	18€50	37€
3 ^e tranche	19€50	39€

-Enfants de 6 à 11 ans / à la semaine

Tranche QF	½ journée	Journée
1 ^{er} tranche	22€50	45€
2 ^e tranche	23€50	47€
3 ^e tranche	24€50	49€

- **Diverses activités périscolaires / N.A.P**

NAP de 15h45 à 16h30 - soumis au quotient familial

Tranche 1 (de 0 à 730€) : **0,70€/ jour / activité**

Tranche 2 (+de 730€) : **0,85€/jour/activité**

Paiement sur facture et par période

Activités périscolaires de 16h30 à 18h : soumis au quotient familial

Tranche 1(de 0 à 730€) : **25€/ an**

Tranche 2 (+ 730€) : **30€/ an**

Paiement sur facture et par période

Activités périscolaires du mercredi après-midi et petites vacances scolaires :

Soumis au quotient familial

Adhésion annuelle payable sur facturation à l'inscription :

Tranche 1 (de 0 à 730€) : **30€/an**Tranche 2 (+730€) : **40€/an****Article 7- la régie encaisse les sommes d'un montant inférieur à 15€****Article 8-** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 €.**Article 9** – Un fond de caisse est prévu d'un montant de **50€****Article 10** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par semaine.**Article 11** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.**Article 12** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**Article 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**Article 14** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**Article 15** - Le maire et le comptable public assignataire de VELLERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec
Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme, le 06/10/2017
Le Maire,



Michel PONCE

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 05/10/2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont pris part à la Déli
--------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------

bération

23	23	21
----	----	----

Date de la convocation :

29/09/2017

Date d'affichage :

29/09/2017

N° 07

L'an deux mille dix-sept et le 05 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Louis RICHARD

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations : LAUNAY Eliane donne procuration à THUY Bernard, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert, BATELOT Dominique donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet : Avenant au règlement de la crèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 02 du 17/08/2017 qui approuvait le règlement de la crèche,

Vu les mesures gouvernementales concernant les contrats aidés, compte tenu que la structure crèche fonctionne avec 3 contrats aidés il n'est plus possible financièrement de poursuivre le fonctionnement actuel. Un seul contrat aidé est reconduit actuellement.

Les horaires de tout le personnel ont été revus afin de travailler en conformité avec les règlements en vigueur tant sur le nombre d'enfant par agent que sur le nombre de diplômées sur la structure.

Une réduction d'amplitude horaire a été présentée aux parents et les nouveaux horaires seront 8 h jusqu'à 18 h, ainsi qu'une diminution d'agrément pour le nombre d'enfants accueillis qui seront au nombre de 15 enfants au lieu de 19 enfants jusqu'à présent, Il convient de porter à la connaissance de tous que les demandes d'accueil à fin juin portaient sur 15 enfants, chiffre retenu pour le nouvel agrément.

2017 - 038

Les services de la Protection Maternelle et Infantile ont été destinataires d'un courrier les informant de ces changements.

Monsieur le Maire précise qu'avant de travailler sur ces nouvelles dispositions il avait pris soin de s'enquérir auprès des assistantes maternelles d'un nombre de places d'accueil restantes en cas de besoin de la population.

Ces modifications d'horaires d'accueil des enfants ainsi que le nombre d'enfants portés à l'agrément font donc l'objet d'un avenant n° 1 au règlement de la crèche.

Le Conseil municipal
Appelé à se prononcer, décide :

Avec Quatre voix Contre (Paulette AGNEL, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe)

A la majorité des voix

L'avenant n° 1 au règlement de la crèche est adopté en ce qui concerne le nombre d'enfants portés à l'agrément ainsi que sur les nouveaux horaires d'accueil.

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

Le Maire,



Michel PONCE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	21

Date de la convocation :
29/09/2017
Date d'affichage :
29/09/2017

N° 8

L'an deux mille dix-sept et le 05 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Louis RICHARD

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, GIMET Robert, GHIBAUDE Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations : LAUNAY Eliane donne procuration à THUY Bernard, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert, BATELOT Dominique donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet :

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que Madame le trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaire qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minimes pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

budget	N° titre	désignation	Montant
Commune	T845 / T1038/T377 T466/T137/T255/ T621/T725	BLAISE MELISSA NEE VIOULAC	317,90 euros TTC
Commune	T828/T1044/T1045/T741/T144/T262/T570/T628/ T732	MALAGO TORRES Lydia	560,90 euros TTC

2017-039

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2017.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé
Avec Nous tous les membres présents.

TRANSMIS à la sous-préfecture

Au contrôle de la légalité pour visa

Le

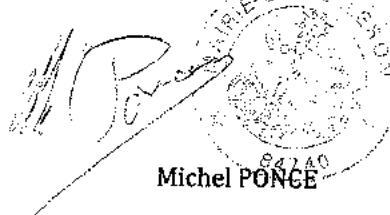
Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :

Pour copie conforme, le 06 octobre 2017

Le Maire



Michel PONCE

2017-039

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli- bération
23	23	21

L'an deux mille dix-sept et le 05 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Louis RICHARD

Date de la convocation :

29/09/2017

Date d'affichage :

29/09/2017

N° 09

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations : LAUNAY Eliane donne procuration à THUY Bernard, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert, BATELOT Dominique donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet

Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

- Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables et
Représentent la somme de **8 580,50 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances

irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

2017-040

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE:

D'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus au compte article 6542 ;

AUTORISE:

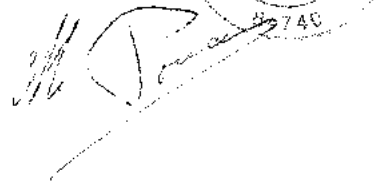
M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé
Avec Nous tous les membres présents.

TRANSMIS à la sous-préfecture
Au contrôle de la légalité pour visa
Le
Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :

Pour copie conforme,
Le Maire,

Michel PONCE



2017-040